

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0791_AL_RD1083_GEVINGEY

Portant alignement sur une route départementale (Annule et remplace)

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 21 Mai 2024 par laquelle Mme Brigitte DESBROUSSES, demeurant 18 Route de Lons 39570 GEVINGEY, représentée par M. Alban VUILLEMEY, 1 Place de Verdun 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 1083, au droit de la parcelle cadastrée C 837, située au 18 Route de Lons - Commune de GEVINGEY en agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux le 17 Avril 2024,

VU L'arrêté n° ARR_2024_0653_AL_RD1083_GEVINGEY en date du 28 mai 2024 ;

VU la consultation du Maire en date du 23/05/2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 17 Avril 2024 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A – B – C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 L'arrêté N° ARR_2024_0653_AL_RD1083_GEVINGEY sus-visé est annulé.

ARTICLE 5 Validité et renouvellement de l'arrêté

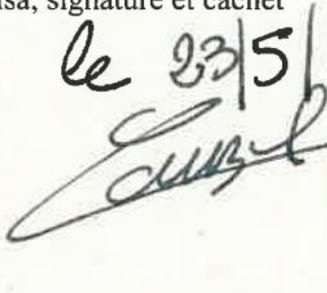
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 6 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le
Visa, signature et cachet

le 23/5/2024



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de GEVINGEY pour information
L'ARD pour classement



COMMUNE DE GEVINGEY

18 route de Lons-le-Saunier

Alignement Route de Lons-le-Saunier // C 837



Route de Lons-le-Saunier (R.D. n°1083)

A, C : Bornes O.G.E. nouvelles
B : Angle de bordure

C 1001
SCI KB INVESTISSEMENT

C 837
Brigitte DESBROUSSES

C 1657
Yvette MAITRE

C 1605

LEGENDE

- ⊙ Borne O.G.E. existante
- ⊙ Borne O.G.E. implantée le 17/04/2024
- - - Application cadastrale
- Limite bornée le 17/04/2024
- Alignement défini le 17/04/2024



ALBAN VUILLEMEY
Géomètre - Expert
N° d'inscription : 06136
1, place de Verdun
39000 Lons-le-Saunier
Tél. 03 84 24 18 40

Echelle 1/500

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)
Bornage réalisé le 17 avril 2024 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert
1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER
Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr

